

**OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)
SELON LA FORME GROUPEE AVEC LA CAVP ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES
INTERESSEES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoint
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 0251002 - DL2025 - 17 - 02

Publiée le 02 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire

Par délégation

la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/117 du 2 octobre 2025

OBJET : (020) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) SELON LA FORME GROUPEE AVEC LA CAVP ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-2, L 2113-3 et L 2113-4,

Vu la délibération N°2025/80 du Conseil Municipal de Sannois en date du 19 juin 2025 relative à l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),

Vu la délibération communautaire N°BC/2025/37 du Bureau Communautaire du 23 septembre 2025 actant l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (canut) selon la forme groupée avec la CAVP et les autres communes membres intéressées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que la Commune de Sannois, pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Considérant que la Centrale d'achat du numérique et des télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

Considérant que la Commune de Sannois a adhéré à titre individuel en juin 2025 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT,

Considérant que la CA Val Parisis propose une adhésion selon la forme groupée à cette même centrale d'achat, en prenant en charge les adhésions des communes intéressées, la souscription aux accords-cadres communs et le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100€,

Considérant que plusieurs communes et leurs CCAS se sont montré intéressés en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat afin d'optimiser les coûts et les achats,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : De résilier l'adhésion de la Commune de Sannois à la centrale d'achat du numérique et des télécoms à titre individuel,

Article 2 : D'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la CA Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal ou, le cas échéant de leur conseil d'administration,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/117 du 2 octobre 2025

Article 3 : De préciser que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100€ pour 6 accords-cadres ou plus,

Article 4 : De préciser que la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président de la CAVP ou son représentant à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la Commune de Sannois.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion,

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguee aux collectifs citoyens
autour du développement durable